

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 007/11/2014

EXERCICE 2014

Adoption Règlement intérieur

Membres en exercice :	28
Présents :	16
Suf. Exprimés :	19
Votes pour :	19
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, en la salle des délibérations de la Mairie de St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Date de convocation : 12 novembre 2014

Etaient présents :

Mmes DLUS et PETIT de Chârost - Mme PAZOS-MONVOISIN et Mme PIROT de Civray - M. FAINEANT de Corquoy - M. PRIEUX et Mme RAMOS de Lunery - Mme GIORDANO de Plou - M. MATHET de St Ambroix - Mme MIGNARD et Mme SANTOSUOSSO de St Caprais - M. TABARD de St Florent/Cher - M. DUPARQUET de Sainte Lunaise - M. MONTCHARMONT et Mme TORNAY de Saugy - Mme LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme HEZELOT de Primelles - Mme BOUCHER de St Florent/Cher - Mme GAILLARD de Villeneuve/Cher.

Etaient absents :

M. BATAILLER de Corquoy - Mme FOSSE et M. MALIN de Lapan - Mme SENUT de Plou - Mme AOUDAR et M. FOUGERON de Poisieux - Mme TERRADE de Primelles - M. LALOEUF de St Ambroix - Mme JOCHYMS de Ste Lunaise.

Ont donnés « Pouvoir »:

Mme HEZELOT à M. MONTCHARMONT - Mme BOUCHER à M. TABARD - Mme GAILLARD à Mme LOZACH-SIRET.

La Présidente expose :

Le syndicat intercommunal comprenant une commune de 3 500 habitants et plus dans ses communes adhérentes se doit d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement s'appuie sur les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement d'un conseil intercommunal.

La Présidente et les membres de l'organe délibérant de l'EPCI sont soumis aux dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT.

Après délibération,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- approuve à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur présenté par sa Présidente.
- charge sa Présidente de transmettre ce règlement à la Préfecture du Cher.

Saint Florent/Cher, le 21 Novembre 2014

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,